

INTERESSEMENT et CCV

Quelles perspectives ?

La 1ère séance de négociation sur l’intéressement nous a permis d’avoir quelques éléments de cadrage :

Intéressement et CCV 2025

Sans connaître pour le moment les montants attribués par établissement, il apparaît que les objectifs relatifs à la satisfaction des demandeurs d’emploi, tant en matière d’accompagnement que d’indemnisation, ainsi que ceux concernant la satisfaction des entreprises dans leurs recrutements, n’ont pas été atteints. En conséquence, l’enveloppe d’intéressement s’élèvera à 0,94 % de la masse salariale (soit 21,5 millions d’euros) pour les agents de droit privé et à 2,82 % (soit 2,95 millions d’euros) pour les agents de droit public.

La CFTC déplore que la totalité de l’enveloppe de 1 % ne soit pas versée, en raison d’indicateurs revus à la hausse et devenus difficilement atteignables.

Perspectives sur l’intéressement 2026 et 2027

L’accord serait conclu pour une durée de deux ans. Toutefois, les indicateurs de satisfaction évolueront en 2027, avec un mode de calcul différencié excluant de la mesure les réponses « satisfait » et ne retenant que les « très satisfaits », les « insatisfaits » et les « très insatisfaits ». Ce nouveau baromètre de satisfaction sera déployé au cours de l’année 2026, et un avenant viendra modifier les objectifs à atteindre pour le calcul de l’intéressement en 2027.

Quelles revendications pour la CFTC ?

La CFTC Emploi a demandé pour le prochain accord :

- La non-proratisation de l’intéressement pour les agents à temps partiel : pour la CFTC, la satisfaction est perçue par l’usager de la même manière, que l’agent qui l’accompagne soit à temps plein ou à temps partiel. Par ailleurs, de nombreux collègues à temps partiel gèrent des portefeuilles de taille équivalente à ceux des agents à temps plein.
- L’augmentation de l’enveloppe globale dédiée à l’intéressement et à la CCV.
- La baisse des niveaux d’indicateurs à atteindre.
- Une décote revue à la baisse en cas de non-atteinte des objectifs, afin qu’une part plus importante de l’enveloppe soit redistribuée aux agents.

Pour la CFTC, une augmentation générale des salaires et des traitements demeure essentielle. Si l’intéressement et la CCV ne peuvent s’y substituer, ces dispositifs contribuent néanmoins au pouvoir d’achat des agents de France Travail, et nous mettrons tout en œuvre pour obtenir le meilleur accord possible.

La CFTC toujours à votre service !

Contact

syndicat.cftc-emploi@francetravail.fr



cftcemploi